

PLÂTRERIE PEINTURE

A. du 21-8-2002. JO du 31-8-2002
NOR : MENE0201950A
RLR : 545-0c
MEN - DESCO A6

*Vu avis de la CPC "bâtiment et travaux publics"
du 15-3-2002*

Article 1 - L'arrêté du 23 avril 1987 modifié portant création d'un certificat d'aptitude professionnelle "plâtrerie peinture" est abrogé à l'issue de la dernière session d'examen qui aura lieu en 2003. Les candidats ajournés à l'examen pourront bénéficier d'une session de rattrapage en 2004.

Article 2 - Le directeur de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié

au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 21 août 2002
Pour le ministre de la jeunesse,
de l'éducation nationale
et de la recherche
et par délégation,
Le directeur de l'enseignement scolaire
Jean-Paul de GAUDEMAR

Nota - L'arrêté est disponible au CNDP, 13, rue du Four, 75006 Paris, ainsi que dans les CRDP et CDDP. Il est diffusé en ligne à l'adresse suivante : <http://www.cndp.fr/brochadmin/accueil.asp>

